

## **PROCES VERBAL DU 03 AVRIL 2023**



### **Séance du Conseil Municipal**

**Séance du 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six février le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de

Président : Bruno BIONDINI  
Secrétaire : Jean-Claude GARNIER

Date de convocation : le 30/03/2023

Date d'affichage : le 30/03/2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents :

Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Jean-Pierre DEMONTOY, Myriam GOICURIA, David JUSTES, Nathalie NICOLAS, Romain PIALAT

Représentés :

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 06 Février et du 10 Mars VOTE : A L'UNANIMITE

Objet: Vote du compte de gestion - lamelouze - 2023\_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno BIONDINI

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - lamelouze - 2023\_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOUSTELLE Thierry, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BIONDINI Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 958.37		158 984.76		179 943.13
Opérations exercice	1 272.00	4 435.11	112 148.32	171 078.27	113 420.32	175 513.38
Total	1 272.00	25 393.48	112 148.32	330 063.03	113 420.32	355 456.51
Résultat de clôture		24 121.48		217 914.71		242 036.19
Restes à réaliser						
Total cumulé		24 121.48		217 914.71		242 036.19
Résultat définitif		24 121.48		217 914.71		242 036.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M BIONDINI, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lamelouze - 2023\_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BIONDINI Bruno

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 217 914.71**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158 984.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 108.53
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>58 929.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>217 914.71</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>217 914.71</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	217 914.71
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 - 2023\_014

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti (TFPB): 37,56 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) : 79,85 %

Depuis 2020, le taux de de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 9,82 %

TFB : 37,56 %

TFPNB : 79,85 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

### **VOTE : A L'UNANIMITE**

#### Objet: Demande de subvention DETR 2023 - 2023 015

Conformément à l'appel à projets de DETR 2023 du 22 novembre 2022 et l'annexe 1, spécifiant la nature du projet et le taux moyen de subvention :

- Voirie (notamment sécurisation des voies) à hauteur de 40%

Le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 28 novembre 2022, de faire des travaux d'amélioration de la couche de roulement et de renforcement de la structure (reprofilage) sur les routes communales « Le Couzet » et « des Roulisses » qui se dégradent.

En effet des nids de poule et l'usure des accotements sont une entrave à la sécurisation des personnes et nuisent à l'accès des services de secours (SDIS, Ambulance...).

De plus certaines portions de ces routes sont très étroites et en surplomb direct du fossé.

Cette amélioration de la couche de roulage et le renforcement de la structure apporteront vraiment de la sécurité aux déplacements des usagers.

le coût total de cette opération avec l'entreprise LOZERIENNE DE TRAVAUX PUBLICS s'élève à 48 410 € HT

Le conseil municipal autorise Mr le maire à constituer le dossier de demande de subvention DETR d'un montant de 19 364 €, et acter le plan de financement comme suit :

BESOINS	EN €	RESSOURCES	EN €
RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE (LE CROUZET)	31 260,00	DETR (40%)	19 364,00
RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE (DES ROULISSES)	17 150,00	CONTRAT TERRITORIAL*	7 815,00
		AUTOFINANCEMENT dont Emprunt	21 231,00 10 000,00
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>48 410,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>48 410,00</b>

\*Subvention 2022 accordée (montant des travaux 31 260,00€)

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Objet: Convention jardin galeizon - 2023\_016

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de **6 500 €** en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- **3 500 €** au mois d'avril 2023
- **3 000 €** au mois de septembre 2023

Ainsi qu'une subvention de **1 000 €**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE - 2023\_017

Suite à la restitution des compétences culturelle et sportive aux communes membres d'Alès Agglomération, les associations de la commune doivent dorénavant déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

Après étude des dossiers reçus en mairie,

Le conseil municipal propose d'allouer une subvention aux associations de la commune réparties comme suit :

- Association APAL **1 100,00 euros**
- Association de chasse Lamelouze/Soustelle : **600,00 euros**
- Association de chasse Les amis de Lamelouze : **600,00 euros**
- Association Sentier : **300,00 euros**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Thierry SOUSTELLE étant président de l'Association de chasse Lamelouze/Soustelle ne prendra pas part au vote.

**VOTE : POUR : 8**

**ABSTENTIONS : 2**

Objet: Aide Sociale - 2023\_018

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un administré sollicite une aide financière de la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil de venir en aide à cette personne à hauteur de **2000,00 euros**

Le conseil propose d'allouer une aide sociale de **2000,00 euros** à cet administré. Ce montant sera versé directement à l'administré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Objet: Vote du budget primitif - Lamelouze - 2023\_019

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022\_020 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023\_13 du 03 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Commune de Lamelouze ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Commune de Lamelouze ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune de Lamelouze en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**Section de Fonctionnement : 370 735,68 €**

**Section d'Investissement : 160 977.04 €**

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A **L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune de Lamelouze en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

**Section de Fonctionnement : 370 735,68 €**

**Section d'Investissement : 160 977.04 €**

**ARTICLE 2 :**

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	108 531,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 800,00
014	Atténuations de produits	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	72 900,00
042	Section à section (Dot. aux amortissements et provisions)	8 600,00
023	Virement à la section d'investissement	126 904,20
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>370 735,68</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine, vente	3 550,00
73	Impôts et taxes	72 800,00
74	Dotations et participations	66 674,97
75	Autres produits de gestion courante	9 796,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	217 914,71
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>370 735,68</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	136 977,04
23	Immobilisations en cours	24 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>160 977.04</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	7 815,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 136,36
021	Virement de la section de fonctionnement	126 904,20
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	24 121,48
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>160 977.04</b>

**ARTICLE 3 :**

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ARTICLE 4 :**

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023 - 2023\_020

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

**Considérant** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le



rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Objet: NOMINATIONS DES DELEGUES AUX JARDINS DU GALEIZON - 2023\_021

La commune de Lamelouze et l'association «Les jardins du Galeizon » ont une convention annuelle reconductible pour différents travaux effectués sur les routes communales, la coupe de pin, la fabrication des plaquettes... etc.

Le conseil municipal a désigné comme délégués référents :

M. SOUSTELLE Thierry

M. GARNIER Jean-Claude

Objet: NOMINATIONS DU DELEGUE ET SUPPLEANT AU SHVC - 2023\_022

La commune étant membre du Syndical des Hautes Vallées Cévenoles, le conseil municipal a désigné comme délégué référent et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil syndical des Hautes Vallées Cévenoles:

M. GARNIER Jean-Claude (délégué référent)

M. RENOUX Jean-Max (délégué suppléant)

Objet: NOMINATIONS DU DELEGUE ET SUPPLEANT AU SIVOM HAUTES VALLEES CEVENOLES - 2023\_023

La commune étant membre du SIVOM Hautes Vallées Cévenoles, le conseil municipal a désigné comme délégué référent et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil syndical SIVOM Hautes Vallées Cévenoles pour la compétence DFCI :

M. SOUSTELLE Thierry (délégué référent)

M. JUSTES David (délégué suppléant)

Objet: NOMINATIONS DU DELEGUE ET SUPPLEANT AU SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX - 2023\_024

La commune étant membre du SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX, le conseil municipal a désigné comme délégué référent et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIVU:

M. SOUSTELLE Thierry (délégué référent)

M. GARNIER Jean-Claude (délégué suppléant)

Objet: NOMINATIONS DU REFERENT ET SUPPLEANT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES - 2023\_025

La commune est signataire de la charte du Parc National des Cevennes PNC depuis 2014, le conseil municipal a désigné comme délégué référent :

M. GARNIER Jean-Claude

et comme délégué suppléant :

M. DEMONTOY Jean-Pierre

Objet: NOMINATIONS DU DELEGUE ET SUPPLEANT A LA COFOR - 2023\_026

La commune étant adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, le conseil municipal a désigné comme délégué référent et délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette association:

M. JUSTES David (délégué référent)

M. CHABROL Jean-Luc (délégué suppléant)

Objet: NOMINATIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS ALES AGGLOMERATION - 2023\_027

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que la désignation des délégués des communes au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale est fixée par l'article L5211-7 du code général des collectivités locales.

Il résulte des votes :

ALES AGGLO/PAYS DES CEVENNES

Titulaire : Bruno BIONDINI

Suppléant : Jean Max RENOUX

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT :

Titulaire : Thierry SOUSTELLE

COMMISSION CHEMINS DE RANDONNEES :

Titulaire : David JUSTES

RURALITE (CHARTRE FORESTIERE) :

Titulaire : Thierry SOUSTELLE

Suppléant : Jean Luc CHABROL

SMIRITOM :

Titulaire : Jean Claude GARNIER

Suppléant : Thierry SOUSTELLE

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 21 heures et 05 minutes.

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire,

Bruno BIONDINI

